

CHARTE 77, PRAGUE 87

Delphine Bouit

Gris-France | « Sigila »

2012/2 N° 30 | pages 109 à 119

ISSN 1286-1715

ISBN 9782912940292

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-sigila-2012-2-page-109.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Gris-France.

© Gris-France. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

DELPHINE BOUT

Charte 77, Prague 87

Elle avait passé trop de temps au rayon *duty free*; elle entendait son nom et l'appel qu'on lui lançait, dans le haut-parleur; il lui fallait courir à l'embarquement. Pour un peu, elle serait restée à l'aéroport. Or, elle partait en mission.

Blancheur, clarté après la grisaille parisienne. Elle vivait cette impression, dans le taxi qui l'emportait au cœur de Prague. C'était là une atmosphère ouatée; le paysage défilait; tout était blanc, mais il ne neigeait pas. Elle déposa ses bagages à l'hôtel et pensa à ce qu'on lui avait dit : qu'il s'agissait d'un procès politique, le plus important qui se soit déroulé en Tchécoslovaquie depuis 1979.

De 1977 à 1987

Nous étions le 9 mars 1987, et le lendemain s'ouvrait le procès de la Section de jazz, auquel elle venait assister. Après 1979, il y avait pourtant eu des événements à Prague. Elle se souvenait qu'une trentaine d'arrestations et de perquisitions avaient eu lieu les 6 et 7 mai 1981, dans les milieux liés à la Charte 77¹ et au Vons² et que seize

1. Charte 77 : principal mouvement dissident de la Tchécoslovaquie, créé le 1^{er} janvier 1977, et regroupant tous les représentants de l'activité culturelle.

2. Le Vons : comité de défense des personnes injustement poursuivies, section

des personnes arrêtées avaient été inculpées pour avoir, « par hostilité envers le régime de l'État et de la société socialiste de la république, exercé une activité subversive dirigée contre son système social et politique et contre ses intérêts internationaux, leur action ayant été perpétrée en liaison avec un agent étranger et sur une échelle étendue ». Ces personnes étaient toutes représentantes de l'activité culturelle et artistique du pays, et l'avaient toujours manifesté au grand jour.

Ces arrestations étaient intervenues après celles de deux jeunes Français, à la frontière tchécoslovaque, le 28 avril 1981, inculpés « d'activités subversives graves et d'aide à organisation criminelle ». Elle se souvenait qu'une campagne d'opinion avait été menée, que ces deux Français avaient été libérés sans procès, la littérature et les disques contenus dans leur voiture n'ayant pas été jugés être du « matériel anti-étatique ». Au cours de l'enquête, il y avait eu la découverte, le 5 mai 1981, d'un dépôt contenant des écrits, des correspondances privées, des manuscrits littéraires originaux, des samizdats, destinés à être publiés à l'étranger.

Elle pensait, elle associait. C'était le 2 septembre 1986 que les domiciles et les lieux de travail des membres de la Section de jazz, ainsi que les locaux de la Section, avaient fait l'objet de perquisitions. Huit cents livres et quelques centaines de revues avaient été saisis, en plus de tous les documents trouvés sur place.

Elle relut les dernières lignes du communiqué du Vons, daté du 6 septembre 1986, qui était à son dossier :

Le cas de la Section de jazz est très grave. Il s'agit d'une des plus graves atteintes portées contre toute activité indépendante depuis les quinze dernières années. Toutes les démarches de la police secrète (STB) ne laissent malheureusement pas présager d'un possible apaisement des conditions sociales et d'un plus grand respect des droits de l'homme.

(suite de la note 2) tchécoslovaque de La Fédération internationale des droits de l'homme.

Elle lisait, elle associait, elle se souvenait. Peut-être avait-elle des éléments en sa possession sur cette étrange affaire de contre-espionnage qui s'était révélée être non pas un pur et simple espionnage, mais un simple et faux espionnage. C'était peu de temps après mai 1981. Elle chercha dans ses documents et trouva des coupures de presse. Le 21 janvier 1982 s'était tenue une conférence de presse à l'initiative de différentes organisations. Artur London, un de ceux qui furent jugés « espion » à Prague, en 1952, était à la tribune, en sa qualité de président du comité de défense des libertés en Tchécoslovaquie. Après avoir rappelé l'« affaire Derrida », l'interpellation à Prague du philosophe, à la mi-décembre, pour trafic de drogue, il lut la réponse qu'il venait de recevoir à son courrier du 13 décembre au président de la République française, dénonçant les écoutes chez un écrivain tchèque à Paris.

Elle relut un article : « [...] des enregistrements clandestins effectués dans son bureau parisien ont été diffusés par Radio-Prague les 2, 8 et 17 décembre dernier, après avoir été soigneusement *montés* pour démontrer les activités d'*espion*³ » de l'écrivain. Elle poursuivit par un autre : « Radio-Prague annonce, à grand renfort de publicité, la diffusion d'extraits de conversations privées enregistrées par la police tchécoslovaque, à Paris au siège de la revue dissidente *Témoignages* [...]. La démonstration est faite que les dissidents du monde entier sont financés par les *centres impérialistes*⁴ ». Elle termina par le troisième, qui rapportait la teneur de la lettre du président de la République : « Il est tout à fait intolérable que de tels procédés illégaux aient été employés sur le territoire français à l'encontre de toutes les règles de droit de notre pays et des principes des libertés publiques. J'ai donné instruction au ministère des relations extérieures d'élever auprès de l'ambassade de Tchécoslovaquie à Paris une très ferme protestation⁵ ».

3. *Le Matin de Paris* du 22 janvier 1982.

4. *Libération* du 22 janvier 1982.

5. *Le Monde* du 23 janvier 1982.

Nous étions en 1987, le contexte polonais du début des années 1980 avait fait place aux nouvelles orientations, aux « ouvertures » soviétiques. Le 30 septembre 1986, un comité intérimaire avait été constitué à Prague. Les nouveaux représentants de la Section de jazz avaient lancé un appel à l'Organisation des Nations Unies et aux participants de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, réunis à Vienne. Ils demandaient assistance morale et juridique. Ils craignaient une atteinte aux droits de l'homme. Ils n'étaient pas dissidents de la Charte 77. Ils étaient membres d'une organisation légale; la Section était membre de la Fédération internationale de jazz depuis 1979. Ils désiraient que des observateurs étrangers puissent assister au procès. Des avocats sollicités avaient tenté de répondre à leur demande. Elle allait apprendre qu'elle fut une des rares à découvrir Prague sous la neige.

Le tribunal

Elle partit tôt. Elle voulait rencontrer quelques confrères, d'autres observateurs. Comme hier, le taxi glissait dans un paysage laiteux, une ville atone mais lumineuse. Il ne neigeait pas encore. La veille au soir, elle avait pris le tram; personne ne parlait. Elle avait compris qu'il n'était pas bon d'échanger en public, que des espions étaient partout, à telle enseigne que pour se rendre à un rendez-vous, il ne fallait pas voyager avec l'autre, mais sur les pas de l'autre. Filer pour éviter d'être filé.

Elle arriva au tribunal de Praha 4. Il y avait déjà foule. Elle ne savait pas encore que, pendant le procès, deux cents personnes environ seraient en permanence aux abords de la salle d'audience qui resterait, pour elles toutes, fermée. Elle put se glisser jusqu'à la porte, pour saluer l'ambassadeur de France et l'ambassadeur des États-Unis. Un refus d'assister aux débats leur avait été opposé, comme il avait été signifié aux représentants des ambassades d'Italie et de Belgique. Les présentations se faisaient, les conversations s'engageaient, les informations circulaient, et la même attente et la même déception se partageaient, mais au sein d'un mouvement généreux

de solidarité et d'humanité. Il y avait là les «lennonistes», les admirateurs de John Lennon, les représentants des groupes de rock interdits, une délégation de musiciens anglais, mais aussi des représentants des samizdats culturels, des membres de la Charte 77. Le président de la Section de jazz apparut, menottes aux poignets; des applaudissements s'élevèrent et retentirent trois quarts d'heure durant. Une seule avocate, autrichienne, membre de l'International Helsinki Federation for Human Rights, était à Praha 4. Comme elle-même, elle avait sollicité un visa tourisme.

Elle avait été mandatée par son Barreau; elle voulut obtenir un billet d'entrée dans la salle d'audience. On refusa de le lui délivrer, alors qu'il restait des places disponibles, certaines familles des prévenus n'ayant pas utilisé les trois billets auxquels elles avaient droit. Elle rédigea un courrier à l'adresse du président qui siégeait, afin d'être autorisée, en qualité d'observateur judiciaire, à suivre les débats. La lettre fut remise; aucune réponse ne vint.

Elle se tenait dans les couloirs, avec ses compagnons d'infortune, à l'affût des nouvelles qui étaient dispensées par ceux qui suivaient les débats et sortaient régulièrement pour alimenter l'autre public, celui des couloirs. Au bout de chaque couloir, des hommes, caméra au poing, filmaient en permanence tous les faits et gestes de ce public-là. L'espionnage à visage découvert. Mais qu'y avait-il donc à espionner, à surveiller? Ils étaient déjà tous bien connus des autorités... sauf les observateurs étrangers.

Les juges allèrent déjeuner; le public aussi. Dans ce restaurant proche du tribunal, tous se côtoyaient, se saluaient, se reconnaissaient. Plus de caméra visible; elle jouissait de la suspension du contrôle, non habituée comme les autres à l'auto-contrôle. Tous, Vaclav Havel y compris, étaient plus en présence, en relation, qu'en paroles. À Prague, tous les murs avaient des oreilles.

L'audience reprise, elle eut une entrevue avec le président du tribunal. Il refusa catégoriquement qu'un avocat étranger pénètre dans la salle d'audience :

— Nous avons nos avocats, lui dit-il.

— Je suis observateur judiciaire, répondit-elle.

— Déjà la presse est présente, répliqua-t-il.

Il était vrai que trois journalistes, de la Voix de l'Amérique, de l'agence Reuter et de l'AFP étaient dans la salle et se faisaient passeurs des débats. Elle retourna dans son couloir; les questions se pressaient dans sa tête. En quoi un juriste étranger pouvait-il être plus indésirable qu'un journaliste étranger? Quelle était donc la nature de ce procès? Celui qui saurait comprendre l'apparence de légalité d'un procès deviendrait-il un espion? Qui pouvait décider à partir de quel moment une information devenait illégitime? Qui était le gardien des droits de l'homme?

Le procès

Le procès était prévu sur trois jours. Il dura deux jours. La neige s'était remise à tomber. Plus rien n'était clair, sauf le ciel au moment des accalmies.

Elle reprit les faits. Tout avait commencé en 1971, trois ans après le printemps de Prague, six ans avant la Charte 77. La Section de jazz avait été créée par des amateurs de jazz. C'était une branche autonome de l'Union des musiciens tchèques; juridiquement, elle bénéficiait de ses propres statuts associatifs. Elle permettait à des groupes de musiciens de se produire, sans contrôle de leur programme avant leur entrée en scène. Si elle regroupait trois mille membres, limite imposée aux associations culturelles à but non lucratif, elle comptait un vaste public; et les «journées internationales de jazz à Prague», qui accueillaient chaque année à compter de 1974 de nombreux musiciens de tous les horizons, connaissaient un immense succès. Ce fut à cette époque que la Section connut différentes pressions. En 1978, une première tentative de dissolution par l'Union des musiciens fut annulée. En 1979, les Journées internationales de jazz furent interdites. La Section de jazz devint alors membre de la Fédération internationale de jazz, affiliée à l'Unesco. Et elle étendit son activité d'édition. Ses membres pouvaient se tenir informés non seulement sur l'actualité du jazz, mais encore sur le

Delphine Bouit



Carte postale de soutien diffusée par le Comité
international contre la répression

rock, le théâtre contemporain, les courants modernes dans les arts plastiques, la littérature.

Le ministère de la Culture ne pouvait prendre aucune décision à l'encontre de la Section de jazz. Le 9 juillet 1984, le ministère de l'Intérieur avait suspendu l'activité de l'Union des musiciens, avec obligation de dissoudre la Section de jazz, ce qui avait été fait en septembre 1984. Le 22 octobre 1984, la dissolution de l'Union des musiciens avait été prononcée. La Section de jazz avait continué son activité de publication jusqu'au rejet de son recours le 15 janvier 1986. Elle avait été dissoute en vertu d'une loi 126/68, qui visait les associations culturelles qui nuiraient, par leur attitude opposante, aux intérêts du pays. Il s'agissait là d'une mesure exceptionnelle et temporaire prise en 1968; cette loi avait été abrogée le 31 décembre 1969, y compris dans sa disposition qui prévoyait qu'il n'y avait plus de possibilité de faire appel d'une décision de dissolution. La Section de jazz avait fait appel devant la Cour suprême.

Elle rechercha les chefs d'inculpation. Au départ, deux infractions avaient été retenues. La tentative de nuire à la société socialiste avait été abandonnée. Il restait la poursuite pour activités commerciales illégales et profit illicite considérable. Les débats continuaient à se dérouler, mais déjà un incident de procédure était soulevé. Tous les témoins avaient refusé de témoigner et avaient demandé que le conseil juridique de la Section de jazz soit entendu, lui qui avait conseillé les prévenus et fait les recours. Le tribunal jugea que celui-ci pouvait être considéré comme témoin, et qu'en conséquence il devait rester au dehors; il vint rejoindre le public dans les couloirs. Pendant tout le procès, il se tint à la disposition du tribunal; il voulait témoigner. Quand le président de la Section de jazz réclama, encore une fois, avant les réquisitions du procureur, que le conseil soit entendu, le tribunal rejeta la demande au motif qu'il aurait fallu entendre le conseil juridique au stade préparatoire de l'instruction; qu'il était maintenant trop tard.

Elle se disait qu'elle, qui était ici observateur judiciaire, témoin participant à la publicité de la justice, actrice rapportant la violation des droits de l'homme, devait aussi transmettre ce qu'elle voyait

et entendait dans ce couloir, antichambre de la salle d'audience. Elle continuait à être un trouble-fête contre l'immobilité par sa seule présence, laquelle représentait un soutien aux victimes. Les hommes portant caméra sur l'épaule étaient plus que jamais en action. Ils la suivaient pour la filmer dès qu'elle se déplaçait. S'il y avait des passeurs de débats, elle était, elle, un passeur d'hommes. Elle était là, officiellement, pour contribuer à la défense de la défense.

Les membres de la Section de jazz plaidèrent non coupables, exposèrent que la procédure d'appel était alors en cours, que la Section avait toujours eu un but non lucratif, que les rentrées couvraient à peine les dépenses, que les comptes saisis auraient pu le prouver, que chaque membre participait bénévolement, ayant une activité professionnelle propre, que cent trente lettres avaient été adressées pour contester la dissolution, que les autorités administratives étaient tenues de répondre et ne l'avaient pas fait. Quand le président de la Commission de liquidation de la Section de jazz eut reconnu la réception des courriers, il y eut cet échange avec un avocat de la défense, à propos d'une lettre écrite le 9 octobre 1985, par le président de la Section :

— C'était un document qui n'était pas valable

— Pourquoi?

— C'était écrit en amateur

— Cela a-t-il été dit à l'auteur de la lettre?

— Non

— Pourquoi?

— Nous ne pouvions pas répondre à une organisation qui n'existait plus depuis octobre 1984.

Ils furent déclarés coupables. Les peines s'échelonnaient de seize mois et dix mois de prison ferme à dix et huit mois de prison avec sursis. Le président du tribunal avait alors déclaré : « Nous ne voulons en aucune manière limiter le mouvement culturel dans notre pays, nous voulons au contraire le développer et l'améliorer. Je suis convaincu que les accusés avaient pris leurs activités au sérieux ».

Il avait ajouté qu'il «appréciait la qualité des ouvrages» des accusés. Le procureur avait immédiatement fait appel.

L'espion

Avait-elle incité la juridiction à donner d'elle-même une image démocratique? Était-ce un verdict de compromis ou un signe d'ouverture? *It is a kind of compromise, but it is also a scandal. The only proper action would have been to free them*, avait commenté Vaclav Havel⁶. Pour lui, cette décision était le résultat, non de l'évolution du pouvoir, mais de la mobilisation internationale. Dans les couloirs, les applaudissements avaient pris un rythme grave pour accompagner la sortie du président de la Section de jazz entre les policiers.

En soirée, en privé, les conversations iraient bon train sur la lutte entre l'aile dogmatique qui multipliait les procès et le courant pragmatique qui se voulait plus réformiste. On allait parler des suites du procès. Elle allait apporter ce whisky qu'elle avait acheté à l'aéroport d'Orly.

Elle vécut un jour sans caméra visible, sans tribunal, en raison de la durée écourtée du procès. Elle aurait pu se sentir libre, mais la blancheur de la ville devint soudain pesante. Elle mesura que seuls les pas des passants trouaient le silence. Puis ce fut le départ, elle allait rendre compte de sa mission et participer à une conférence de presse. Elle avait pris tant de notes, consigné tant d'observations. À l'aéroport de Prague, après le contrôle des bagages, elle fut immédiatement arrêtée, fouillée, retenue dans une salle. On lui prit son sac, et elle attendit. Que se passait-il? Allait-elle finir en prison, elle aussi? L'attente durait, durait. Elle savait qu'en France, on se mobiliserait pour la sortir de là. Mais quelle sensation étrange. Elle était devenue espion. Qu'avait-elle donc comme informations illégitimes? Que cherchaient-ils? des samizdats ou des analyses du procès? Cela faisait maintenant une heure et demie qu'elle attendait. Puis elle

6. *Herald Tribune* du 12 mars 1987.

entendit son nom dans le haut-parleur ; elle manquait à l'embarquement. Alors la porte s'ouvrit, on lui rendit son sac, sans ses notes, sans ce document sur le procès ; son carnet d'adresses avait été intégralement photocopié. Elle courut. Pour un peu elle serait restée... et cette question lui martelait la tête : qui contrôle qui ?

En février 1989, Vaclav Havel était jugé et condamné, et des observateurs judiciaires étaient encore présents. En décembre 1989, la révolution de velours a mis fin aux procès de Prague et à leur espionnage.

Delphine BOUIT est philosophe et psychologue clinicienne. Elle a exercé la profession d'avocat pendant vingt ans.